



Fiche d'information

Juin 2016

Assainissement de places de tir de l'armée

1. Situation initiale

Dans l'accomplissement de ses tâches, le DDPS s'efforce de réduire au minimum les atteintes aux sols découlant des tirs. La munition d'infanterie comporte une part importante de plomb, qui peut constituer un danger pour l'environnement. Par conséquent, des investigations portant sur les incidences environnementales sont nécessaires sur les places de tir de l'armée et sur les installations de tir civiles utilisées par l'armée. Les dispositions relatives à ces investigations figurent dans toute une série de lois, d'ordonnances, de directives et d'instructions. Les organes cantonaux compétents ainsi que les autorités de la Confédération pourvoient au respect de ces dispositions. Les autorités ont l'obligation de tenir un cadastre des sites pollués (CSP) accessible au public. Il en est de même pour le DDPS.

2. Travaux accomplis jusqu'à ce jour

L'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) règle la marche à suivre en cas de contamination. Dans un premier temps, on procède à des investigations historiques afin de faire une appréciation initiale du risque de contamination du site en se fondant sur les actes disponibles. S'il ressort de cette appréciation que tout danger n'est pas exclu, l'activité suivante consiste en des investigations techniques, lors desquelles la contamination du site est déterminée au moyen de l'analyse du sol et, le cas échéant, de l'eau. Si la pollution dépasse la valeur-limite légale ou si le site a des incidences environnementales inadmissibles, l'assainissement doit être entrepris. Les priorités de traitement des contaminations sur les sites utilisés par l'armée sont fixées, d'une part, à partir de la portée concrète de la mise en danger de l'environnement et, d'autre part, en fonction de facteurs tels que l'utilisation agricole, des projets de construction ou de déconstruction ainsi que l'intention de vendre le site.

Le DDPS a procédé aux investigations historiques pour la totalité des quelque 2'200 zones des buts militaires. 1'760 zones des buts sont aujourd'hui désaffectées et d'autres vont l'être ces années prochaines par suite du développement de l'armée (DEVA). Sur les zones des buts examinées, 550, environ, sont inscrites dans le cadastre des sites pollués du DDPS comme « sites pollués par des déchets » au sens de la Loi sur la protection de l'environnement et de l'Ordonnance sur les sites contaminés, et leurs emplacements peuvent être consultés conformément aux dispositions régissant l'information (www.kbs-vbs.ch). Jusqu'à ce jour, des investigations techniques ont été effectuées dans 260 zones des buts, environ, et l'on peut admettre qu'une centaine d'entre elles devront être assainies. Le DDPS a déjà réalisé quelques assainissements.

3. Déroulement de l'assainissement

Avant la reddition d'un bien-fonds à son propriétaire ou la remise à l'acheteur civil, le DDPS procède à la totalité des investigations en relation avec la législation sur les sites contaminés et, si nécessaire, aux assainissements; il règle ensuite le transfert des inscriptions au cadastre et de la responsabilité de l'exécution ainsi que de celle des actes aux autorités civiles compétentes, au moment approprié. Conformément à la loi, les places de tir sont assainies dans la mesure requise pour que l'utilisation usuelle du site soit de nouveau possible. Si un besoin d'assainissement est constaté lors d'investigations techniques, un projet d'assainissement doit être élaboré et soumis pour appréciation et pour approbation à l'autorité compétente (le Secrétariat général du DDPS). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les services cantonaux spécialisés, les communes et les propriétaires de terrains concernés sont entendus dans le cadre de la procédure concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM). Les plans d'assainissement sont approuvés après l'audition. L'exécution des travaux est accompagnée et documentée par un bureau spécialisé. Les bureaux spécialisés garantissent le respect des dispositions relatives à l'assainissement et à l'élimination du matériel pollué.

Pour garantir une démarche uniforme dans l'ensemble de la Suisse, le DDPS a élaboré pour l'assainissement d'installations militaires des dispositions contraignantes accessibles au public sur le site www.kbs-vbs.ch.

4. Coûts de l'assainissement

Les coûts d'assainissement d'une place de tir sont très variables et peuvent aller, pour un site, de quelques dizaines de milliers à plusieurs millions de francs en fonction de l'étendue des travaux nécessaires. La majeure partie des coûts d'assainissement proviennent de l'élimination des matériaux contaminés: l'élimination représente 25 à 75 % des coûts. Actuellement, les coûts de traitement de matériaux hautement contaminés sont d'environ CHF 600.- par m³. L'assainissement de tous les sites militaires sur lesquels il se révélera nécessaire coûtera vraisemblablement plusieurs centaines de millions de francs.

5. Expériences faites / projets achevés

Le DDPS assume sa responsabilité pour les pollutions du sol causées par les activités militaires. Les projets d'assainissement réalisés jusqu'à ce jour se sont tous déroulés sans problèmes avec tous les acteurs concernés.

Exemple 1: place d'armes de Coire, places de tir de Rossboden (GR)

L'assainissement de cette place de tir a été ordonné parce que les zones des buts se trouvaient en partie dans la zone de protection des eaux souterraines des captages d'eau potable de la ville de Coire, c'est pourquoi elles présentaient un danger potentiel en relation avec l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique. Les travaux d'assainissement ont commencé en octobre 2008 et se sont achevés après environ six mois. Au total, quelque 13'000 m³ de matériaux contaminés ont été éliminés. Les coûts totaux de l'assainissement ont été d'environ CHF 9.5 millions, dont 8 à charge du DDPS.

Exemple 2: place de tir à courte distance de Chalchern, Sarnen (OW)

La place de tir à courte distance de Chalchern se trouvait en bordure d'une zone de protection des eaux souterraines et présentait un danger en relation avec l'exploitation prévue desdites eaux souterraines. Vu que cette installation n'était plus utilisée par l'armée à partir de la fin 2011, toutes les installations ont été déconstruites, les pollutions par les métaux lourds dans le pare-balles de la zone des buts ont été éliminées, et l'espace a été

Fiche d'information - Assainissement de places de tir de l'armée

rendu à son affectation initiale comme forêt. Une partie de la zone des positions déconstruite a été intégrée dans le projet de protection contre les inondations. 800 m³ de terre, au total, ont été enlevés. Les coûts totaux de cet assainissement se sont élevés à environ CHF 300'000.- pour le DDPS.

6. Perspectives

Le grand nombre de zones des buts, leur historique hétérogène, leur situation géographique ainsi que les ressources financières et en personnel créent des défis importants. C'est pourquoi on estime qu'il faudra approximativement 25 ans pour procéder à l'assainissement de toutes les places de tir militaires conformément à l'Ordonnance sur les sites contaminés.

7. Bases légales

Loi sur la protection de l'environnement (LPE)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19830267/index.html>

Loi sur la protection des eaux (LEaux)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19910022/index.html>

Ordonnance sur les sites contaminés (OSites)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19983151/index.html>

Ordonnance sur la protection des sols (OSol)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19981783/index.html>

Ordonnance technique sur les déchets (OTD)

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19900325/index.html>

8. Directives et instructions

Instructions OTAS de l'OFEV

<https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/20071746/index.html>

Méthodes d'analyse OFEV

<http://www.bafu.admin.ch/altlasten/13660/16147/16159/index.html?lang=de>

Instructions relatives à la mise en oeuvre de la protection des sols

<http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/de/home/documentation/publication/umwelt/schiessanlagen.html>

Pour plus de renseignements:

Pour des questions touchant à la fiche d'information : [Communication DDPS](#)

Informations supplémentaires:

www.kbs-vbs.ch

<http://www.bafu.admin.ch/altlasten/index.html?lang=de>

<http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/de/home/departement/organisation/gensec/ru.html>